

2. *Invite* les Etats Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux Etats intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les Etats intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de créer une base de données sur les instituts de recherche et les experts intéressés, en vue de favoriser la transparence et la coopération internationale dans le domaine des applications des progrès scientifiques et techniques au service d'objectifs de désarmement tels que la neutralisation des armements, leur conversion et leur vérification, entre autres;

5. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

6. *Invite* tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs évaluations;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

90^e séance plénière
12 décembre 1995

50/63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, dans lesquelles elle a notamment considéré que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

1. *Invite* les Etats Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, en vue :

a) De faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine aux termes d'instruments juridiques internationaux;

b) D'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes ».

90^e séance plénière
12 décembre 1995

50/64. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/28 du 6 décembre 1991, dans laquelle elle a noté qu'une session de fond de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau s'était tenue du 7 au 18 janvier 1991, sa résolution 48/69 du 16 décembre 1993, dans laquelle elle a noté que les Etats parties avaient tenu une réunion spéciale le 10 août 1993 et sa résolution 49/69 du 15 décembre 1994, dans laquelle elle a noté avec satisfaction que la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait commencé le 1^{er} février 1994 dans le cadre de la Conférence du désarmement,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire,

Rappelant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement nucléaire, pour ce qui est en particulier de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales, et les efforts soutenus déployés par les organisations non gouvernementales en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Convaincue que la Conférence d'amendement aidera à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer,

Rappelant qu'elle a recommandé que des dispositions soient prises pour assurer que des efforts intensifs se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et qu'elle a invité toutes les parties à participer à la Conférence d'amendement et à contribuer véritablement à son succès,

1. *Invite instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, le plus rapidement possible, au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau⁵;

2. *Engage instamment* tous les Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à contribuer à ce qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit conclu dès que possible, et au plus tard en 1996, et à ce qu'il entre rapidement en vigueur;

3. *Prie* le Président de la Conférence d'amendement de tenir des consultations à cet effet;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ».

90^e séance plénière
12 décembre 1995

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964.